

## 51 - Pôle Viotte - Acquisition de deux propriétés bâties à la SNCF rue de Vesoul

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** L'arrivée de la Grande Vitesse sur le territoire bisontin, le fonctionnement d'un système à deux gares et la mise en œuvre prochaine du tramway ont conduit la commune à travailler de façon partenariale avec les acteurs du ferroviaire et à rechercher les conditions d'organisation d'un pôle d'échanges multimodal fort, associé à un fonctionnement urbain efficient.

Le prolongement du passage souterrain de la gare jusqu'au quai Nord et la réalisation d'une salle d'échanges Nord ont été conventionnés courant 2010 avec RFF dans le cadre de la mise en œuvre de la LGV Rhin-Rhône. Attendus pour une livraison au premier trimestre 2012, ils constitueront le premier acte de réalisation du pôle d'échanges.

Les études préliminaires relatives à l'aménagement de cette liaison piétonne et d'un parvis en articulation avec la rue Nicolas Bruand et la rue de Vesoul ont déjà été engagées par Gares & Connexions.

Leur mise en œuvre aura pour effet d'impacter deux propriétés bâties appartenant à la SNCF :

- une maison d'habitation sise 2 rue de Vesoul, édifée sur une parcelle d'environ 745 m<sup>2</sup> cadastrée section BH n° 2,
- un bâtiment de deux logements sis 4, rue de Vesoul, édifé sur une parcelle d'environ 2 037 m<sup>2</sup> cadastrée section BH n° 3.

Ces deux propriétés classées en zone UF du PLU ont été estimées par France Domaine respectivement à 150 000 € et 290 000 €.

Elles constitueront une partie importante de l'emprise foncière du futur parvis destiné à intégrer le domaine public communal.

Dès lors, il a été convenu que la commune s'en porte acquéreur selon les modalités suivantes :

- signature d'une promesse de vente au prix global de 440 000 € avec la SNCF,
- prise en charge par le budget du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) des frais de sécurisation et de démolition des biens concernés,
- signature de l'acte de vente une fois les travaux nécessaires au projet de PEM réalisés,
- frais de géomètre pris en charge par le budget du PEM et frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire précisera la surface exacte à acquérir.

Le montant global sera payé à la SNCF dans le cadre du financement global du pôle multimodal Viotte adopté en Conseil Municipal du 14 octobre 2011, les crédits étant imputés au chapitre 204.824.20411.3603.B.30100.

Conformément à l'article L. 1042-1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

**Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur le principe de cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir.

**«M. LE MAIRE** : Pas d'abstention. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 21 décembre 2011.*